

Conseil communautaire du 6 mars 2018

ORDRE DU JOUR

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

2. RESSOURCES HUMAINES

- a) Avancements de grade année 2018 – Transformation de postes
- b) Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du Service de l'eau
- c) Recrutement de personnel temporaire pour l'Eté 2018
- d) Recrutement de maîtres-nageurs saisonniers au Centre nautique
- e) Prestation titres-restaurants
- f) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie
- g) Remplacement d'un membre du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

3. FINANCES

- a) Fonds de concours – Création d'une maison des assistants maternels – Demande de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire
- b) Convention financière entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les communes dans le cadre de prêt de matériel pour des recherches de fuite sur les réseaux d'eau potable

4. HABITAT

- a) Convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie (ADIL)
- b) Convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER)

5. AGRICULTURE

- a) Accompagnement à l'activité agricole – Appel à projets année 2018
- b) Convention tripartite avec la Région et Savoie Mont Blanc pour le projet d'extension et de modernisation de la coopérative laitière de la Vallée des Arves – Accord de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

6. MISE EN PLACE DU MODE D'ENCAISSEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

7. QUESTIONS DIVERSES

NOTE DE SYNTHÈSE

1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Note de synthèse spécifique.

2- RESSOURCES HUMAINES

a) AVANCEMENTS DE GRADE ANNEE 2018 – TRANSFORMATION DE POSTES

Monsieur le Président informe des propositions d'avancement de grade retenues pour l'année 2018 et qui seront présentées à la commission administrative paritaire de catégorie C du 28 février 2018.

Ces propositions instruites en lien avec les responsables et/ou directeurs de service, tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir, de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées ainsi que de la réussite à un examen professionnel pour certains avancements de grade.

Afin de procéder à leur nomination, Monsieur le Président propose de transformer à compter du 1^{er} mars 2018 les postes des agents dont les dossiers seront présentés :

Catégorie B – Postes à temps complet :

- 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe en poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe en poste d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe suite à la réussite à un examen professionnel.

Catégorie C – Poste à temps complet :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

b) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Président rappelle que le territoire du service de l'eau « régie directe » s'étend sur cinq communes de l'Arvan : Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Jarrier, Saint-Pancrace et Saint-Sorlin-d'Arves. Depuis sa création en 2014, le service s'est appuyé sur les agents communaux pour les premières interventions. La connaissance de leurs réseaux ainsi que leur proximité en font des collaborateurs indispensables et privilégiés.

Monsieur le Président propose que chaque agent communal soit mis à disposition au service de l'eau pour une durée minimum de 7 heures incompressibles ; le dédommagement de l'agent s'établira sur les heures réelles effectuées. Une facturation semestrielle (juin et novembre) sera adressée par la commune d'origine de l'agent mis à disposition à la Communauté de Communes.

Voir document transmis par mail.

c) RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE POUR L'ETE 2018

Monsieur le Président rappelle les dispositions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de jeunes étudiants lors des vacances scolaires d'été et propose de reconduire ces dispositions pour 2018 avec l'embauche :

- de 6 jeunes étudiants au centre nautique, placés sous l'autorité du responsable de la structure, pour assurer l'accueil du public, l'entretien technique des locaux et des abords, la tenue de la buvette,
- d'1 jeune étudiant au service de la télévision locale Maurienne TV, placé sous la responsabilité du chargé du développement économique et de la communication, qui viendra en appui des journalistes,
- d'1 jeune étudiant au Secrétariat général de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, placé sous la responsabilité de la responsable du secrétariat général, qui viendra en appui de l'assistante comptable particulièrement pour le classement et l'archivage mais aussi des chargés de missions pour les différentes tâches administratives.

Monsieur le Président précise que ces agents seront engagés, dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

d) RECRUTEMENT DE MAITRES-NAGEURS SAISONNIERS AU CENTRE NAUTIQUE

Monsieur le Président informe qu'en raison de l'augmentation de l'activité du centre nautique pendant la saison d'été liée notamment à une amplitude d'ouverture au public élargie sur la semaine et au fonctionnement du bassin extérieur, il convient de recruter trois maîtres-nageurs sauveteurs complémentaires pour assurer la surveillance des bassins.

Monsieur le Président propose de recruter ce personnel, dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Président propose de recruter :

- 1 maître-nageur sauveteur saisonnier à temps complet du 1^{er} mai au 31 octobre 2018,
- 2 maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers à temps complets du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

Ces agents seront rémunérés en référence à la grille de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives entre l'indice brut 366 (1^{er} échelon) et l'indice brut 406 (5^{ème} échelon) selon l'expérience.

e) PRESTATION TITRES-RESTAURANTS

Monsieur le Président rappelle le contexte des titres-restaurants au sein de la collectivité. En effet, il précise qu'au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des deux Communautés de Communes Cœur de Maurienne et Arvan, concernant la restauration des agents, deux systèmes cohabitent dans la collectivité :

- pour les agents issus de l'ex Communauté de Communes Cœur de Maurienne, une prise en charge par la collectivité, des repas pris au service restauration du Foyer des Jeunes Travailleurs du CCAS de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne à hauteur de 50% du prix des repas,
- pour les agents issus de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan, l'attribution de chèques-déjeuner d'une valeur nominale de 9 euros pris en charge par la collectivité à hauteur de 50% de leur valeur nominale.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 décembre 2017, le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité et une harmonisation de l'action sociale engagée.

Monsieur le Président propose de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les chèques déjeuner au profit de l'accès au service restauration du Foyer des Jeunes Travailleurs du CCAS de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne avec une prise en charge par la collectivité à hauteur de 50% du prix des repas.

f) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Monsieur le Président informe que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Monsieur le Président indique que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis plusieurs années un service de médecine préventive et que la Communauté de Communes adhère à ce service.

Monsieur le Président précise que le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale adhérente qui était jusqu'au 31 décembre 2017 fixé à 0,33 %. Cette cotisation est portée à 0,36% à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie au nom de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de six ans.

La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Voir documents transmis par mail.

g) REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Président rappelle la délibération du 30 mars 2017 portant création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs ainsi que l'arrêté du 12 mai 2017 portant désignation des représentants au Comité Technique et l'arrêté du 17 juillet 2017 portant désignation des représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Monsieur le Président expose que Madame Catherine HOURNÉ-RAUBET, Directrice des ressources humaines, a quitté la collectivité le 22 janvier 2018.

Il convient donc de procéder à son remplacement en tant que représentant de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (membre suppléant).

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Pascale RICHARD, Directrice des ressources humaines, qui a pris ses fonctions le 1^{er} février 2018.

3- FINANCES

a) FONDS DE CONCOURS – CREATION D'UNE MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS – DEMANDE DE LA COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

Monsieur le Président expose que le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Dans ce cadre, Monsieur le Président expose que le conseil municipal de Fontcouverte-La Toussuire a délibéré le 7 février 2018 afin de solliciter auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le versement d'un fonds de concours correspondant aux travaux de réaménagement d'un local communal pour la création d'une maison des assistants maternels. Le montant des travaux hors maîtrise d'œuvre s'élevant à 180 481,60 € TTC, est déduit le Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) au taux de 16,404% à hauteur de 29 606,20 €, il est précisé qu'aucune subvention n'a été octroyée, portant le montant restant à charge de la commune à 150 875,40 €.

Monsieur le Président précise que le bureau communautaire réuni en date du 8 février 2018 s'est prononcé sur la proposition d'un fonds de concours correspondant à un montant de 15 000 €.

Monsieur le Président propose le versement d'un fonds de concours à la Commune de Fontcouverte-La Toussuire pour un montant de 15 000 €.

b) CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LES COMMUNES DANS LE CADRE DE PRET DE MATERIEL POUR DES RECHERCHES DE FUITE SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE

La Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence eau potable et défense incendie en régie depuis le 1er janvier 2017 sur les communes d'Albiez-le-Jeune, d'Albiez-Montrond, de Jarrier, de Saint-Pancrace et de Saint-Sorlin- d'Arves.

Le service de l'eau de la 3CMA dispose depuis janvier 2017 de matériel spécifique d'exploitation des réseaux d'eau potable pour la recherche de fuite d'eau.

Monsieur le Président propose une convention définissant les modalités financières de prêt de matériel et de mise à disposition des agents du Service de l'eau de la 3CMA auprès des communes membres de la 3CMA intéressées afin de réaliser des recherches de fuite sur leur réseau.

Ces conventions seront conclues pour une durée de 2 ans.

Les indemnités financières du matériel et des agents mis à disposition sont les suivantes :

Corrélateur avec écoute au sol	40€/jour
Agent du service de l'eau	38€/heure

Voir document transmis par mail.

4- HABITAT

a) CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA SAVOIE (ADIL)

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, face à la dégradation des bâtiments anciens des centres-bourg, la Communauté de Communes a souhaité impulser une dynamique de réhabilitation des logements existants. La reconquête de logements vacants est un objectif renouvelé par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes, à travers diverses actions.

Monsieur le Président ajoute que la Maison de l'Habitat, qui ouvre à Saint-Jean-de-Maurienne, a pour vocation d'être un lieu d'information centralisé sur les dispositifs d'aide à la réhabilitation et à la rénovation énergétique des logements, ainsi que pour les propriétaires bailleurs et pour les entreprises et salariés des chantiers du Lyon-Turin, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) dédié au logement des salariés du Lyon-Turin. Ce lieu doit regrouper l'ensemble des sources d'information et des permanences dédiées à l'habitat et aux questions du logement.

Monsieur le Président rappelle que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie (ADIL) dispense des conseils gratuits, neutres et objectifs sur les questions juridiques, financières et fiscales sur le logement. L'ADIL réalise des permanences sur le territoire depuis de nombreuses années, dernièrement à la Maison de la Justice et du Droit, avec le soutien financier de la Communauté de Communes, dans le cadre d'une convention annuelle. Au regard du bilan, cette permanence est très utile et fréquentée.

Monsieur le Président indique que l'ADIL fait partie des intervenants que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite accueillir au sein de la Maison de l'Habitat pour y tenir des permanences régulières et apporter un éclairage juridique au public qui en a besoin.

Dans le cadre de sa mission d'information, l'ADIL pourra ainsi apporter un appui juridique aux partenaires de la Maison de l'Habitat et des conseils au public en recherche d'informations juridiques, financières et fiscales sur l'habitat.

Monsieur le Président précise que la présente convention définit les missions confiées à l'ADIL et les attentes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, ainsi que les moyens mis en œuvre.

Le coût supporté par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour la mise en œuvre de la présente convention est fixé à 4 000 € pour une année.

La convention est conclue pour une année et renouvelable tacitement pour 3 ans maximum.

L'ADIL s'engage à produire un retour d'information régulier à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, ainsi qu'un bilan annuel.

Voir documents transmis par mail.

b) CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET L'ASSOCIATION SAVOYARDE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ASDER)

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, face à la dégradation des bâtiments anciens des centres-bourg, la Communauté de Communes a souhaité impulser une dynamique de réhabilitation des logements existants. La reconquête de logements vacants est un objectif renouvelé par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes, à travers diverses actions.

Monsieur le Président ajoute que la Maison de l'Habitat, qui ouvre à Saint-Jean-de-Maurienne, a pour vocation d'être un lieu d'information centralisé sur les dispositifs d'aide à la réhabilitation et à la rénovation énergétique des logements, ainsi que pour les propriétaires bailleurs et pour les entreprises et salariés des chantiers du Lyon-Turin, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) dédié au logement des salariés du Lyon-Turin.

Ce lieu doit regrouper l'ensemble des sources d'information et des permanences dédiées à l'habitat et aux questions du logement.

Monsieur le Président rappelle que l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER) a pour objet la promotion et le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. Elle œuvre pour favoriser l'émergence de nouveaux projets et de nouvelles pratiques, dans une logique de progrès permanents, car dans ce domaine de la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables, les enjeux sont très importants et les innovations possibles nombreuses.

Aussi, en matière d'accompagnement de projets, l'ASDER proposait à la collectivité un programme de sensibilisation, d'information et de conseil.

Monsieur le Président indique que l'ASDER fait partie des intervenants que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite accueillir au sein de la Maison de l'Habitat pour y tenir des permanences régulières et apporter son ingénierie pour un éclairage technique sur les questions de rénovation thermique et énergétique des logements.

L'ASDER, spécialisée dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, peut apporter ses compétences et son expérience en informant et conseillant les habitants du territoire sur leurs travaux de rénovation thermique performante.

Monsieur le Président précise que la présente convention définit les missions confiées à l'ASDER et les attentes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, ainsi que les moyens mis en œuvre.

Le coût supporté par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour la mise en œuvre de la présente convention est de 2 650 € pour une année.

La convention est conclue pour une année et renouvelable tacitement pour 3 ans maximum.

L'ASDER s'engage à produire un retour d'information régulier à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, ainsi qu'un bilan annuel des actions engagées.

Voir document transmis par mail.

5- AGRICULTURE

a) ACCOMPAGNEMENT A L'ACTIVITE AGRICOLE – APPEL A PROJETS ANNEE 2018

Monsieur le Président indique que la commission agriculture de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan a souhaité mettre en place un accompagnement à l'activité agricole dont l'objectif est de soutenir les projets concourant à la triple performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles. Il s'agit de contribuer au maintien et au développement d'une production agricole durable. Le dispositif a été mis en place sous forme d'appel à candidature lancé en 2016 et relayé auprès des agriculteurs du territoire. Un budget de 100 000 € a été voté pour l'année 2017.

Les projets soutenus sont de 4 ordres :

- Viabilisation de terrain : accès, terrassement, voirie/réseaux sur le bâtiment principal.
- Gestion des effluents d'élevage et de fabrication : fosse, fumière et atelier de fabrication (hygiène et toilettes), épandage du fumier.
- Projet de développement agricole : eau, action foncière, piste, défrichage.
- Défense contre les incendies : cuve de stockage.

Monsieur le Président précise qu'une commission d'attribution a été créée réunissant des élus de la commission agriculture, le Groupement de Développement Agricole de Moyenne Maurienne, un technicien de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, et un technicien de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan afin d'analyser et de statuer sur les candidatures reçues.

Monsieur le Président ajoute que cette commission d'attribution réunie à deux reprises en 2017 a décidé d'attribuer une subvention à 2 exploitations pour un montant total de 48 442,27 € :

- GAEC Bellecombe : pour une subvention de 8 442,27 €,
- GAEC du Keskidi : pour une subvention de 40 000 €.

Monsieur le Président explique que sont éligibles toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole et qui a une déclaration PAC sur le territoire de la Communauté de Communes, ainsi que les communes. L'appel à candidature précisant les conditions d'éligibilité des exploitants et des projets et la procédure de sélection des projets sont joints à la note de synthèse.

Monsieur le Président précise que le plafond de dépense subventionnable est de 100 000 € HT par dossier (hors défense incendie). Le taux d'aide est de 40% maximum (30% pour l'épandage du fumier). Pour les projets bénéficiant de subventions d'autres programmes, le taux global des subventions publiques ne dépassera pas 70%. Ainsi la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan n'interviendra que pour compléter et aller jusqu'au taux de 70%.

Monsieur Le Président propose de se prononcer sur le dispositif pour l'année 2018.

Voir documents transmis par mail.

b) CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA REGION ET SAVOIE MONT BLANC POUR LE PROJET D'EXTENSION ET DE MODERNISATION DE LA COOPERATIVE LAITIERE DE LA VALLEE DES ARVES – ACCORD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Monsieur le Président indique que la coopérative laitière de la vallée des Arves, située sur la commune de Saint-Sorlin-d'Arves, développe un projet d'extension et de modernisation des caves d'affinage de Beaufort.

Monsieur le Président indique que la coopérative a déposé un dossier de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Savoie Mont Blanc le 19 avril 2017. Le dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection du 27 février 2018, au titre de la mesure 4.22 du FEADER « transformation, conditionnement/stockage et/ou commercialisation de la production agricole par les industries agroalimentaires ».

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente en matière de soutien à la filière agricole. En conséquence, l'intervention de la Région et du Conseil Savoie Mont Blanc ne peut se faire qu'avec l'accord de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, au moyen d'une convention tripartite.

Monsieur le Président détaille le plan de financement du projet. Une partie des dépenses de ce projet est qualifiée de dépenses d'immobilier d'entreprise. Les éléments financiers de ce projet peuvent être récapitulés comme suit :

- Total des dépenses éligibles au Plan de Développement Rural : 334 073,23 €
 - Part des dépenses qualifiées d'immobilier d'entreprise : 217 773,23 €
- Total recettes :
 - FEADER : 66 814 €
 - Autres co-financeurs : 66 814 €.

Voir document transmis par mail.

6- MISE EN PLACE DU MODE D'ENCAISSEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

Actuellement, les abonnés de l'eau potable de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan résidant sur les communes de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan où la 3CMA exerce la compétence eau potable, ont la possibilité de régler leur facture par quatre modes de paiements (en espèces et/ou carte bancaire de proximité au bureau de la trésorerie de Saint Jean de Maurienne, par virement bancaire et par chèque bancaire) et depuis le 31 janvier 2018 par le télépaiement par carte bancaire TIPI.

Afin de compléter la gamme des moyens de paiement et suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), Monsieur le Président propose de mettre en place un dispositif d'encaissement supplémentaire : le prélèvement automatique.

Ce mode de paiement permettra de simplifier les démarches de règlement en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard et de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement de la recette.

La DGFIP garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvements sont néanmoins facturés à la collectivité. Aussi, elle a la possibilité de répercuter ces frais à l'abonné ayant fait défaut.

Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux abonnés au moyen de la signature d'un mandat SEPA accompagné d'un Relevé Identité Bancaire. Il est précisé que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'abonné et ne peut lui être imposée.

7- QUESTIONS DIVERSES